

Marché Public de Prestations Intellectuelles
(passé en application des articles 27 et 77 du Décret
n° 2016-360 du 25 Mars 2016)

**ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE
RENFORCEMENT DES RESEAUX ET
CREATION D'UNE NOUVELLE USINE
D'EAU POTABLE**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Pouvoir Adjudicateur

Ville de LA FERTE-BERNARD – 13 rue Viet – 72400 LA FERTE-BERNARD

Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Monsieur Didier REVEAU – Maire de la Commune

Date limite de remise des offres :

Vendredi 8 Mars 2019 – 12 heures

TABLES DES MATIERES

ARTICLE 1 - PREAMBULE	3
ARTICLE 2 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2.1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2.2 – DECOMPOSITION.....	3
ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES.....	3
ARTICLE 3.1 - PROCEDURE DE PASSATION	3
ARTICLE 3.2 - FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE	4
ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4.1 - CONTENU	4
ARTICLE 4.2 - MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS.....	4
ARTICLE 5.1 - JUSTIFICATIFS CANDIDATURE	4
ARTICLE 5.2 - CONTENU DE L'OFFRE	4
ARTICLE 5.3 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	5
ARTICLE 6 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS.....	5
ARTICLE 7 - NEGOCIATIONS	6
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	6
ARTICLE 9 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS	6

ARTICLE 1 - PREAMBULE

Dans le cadre d'un Groupement de Commande, les communes de LA FERTE-BERNARD et de CHERRE ont souhaité effectuer la mise à jour du Schéma directeur d'alimentation en eau potable des communes de La Ferté-Bernard et de Cherré.

Ce Schéma directeur, dont copie est jointe au présent dossier, a permis la proposition de 3 scénarios d'aménagements.

Par délibération en date de mai 2018, les deux collectivités ont validé le scénario 2.

ARTICLE 2 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2.1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place des aménagements prévus au scénario 2 du rapport SCE relatif à la mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable des communes de LA FERTE-BERNARD et CHERRE de Janvier 2018.

Ce scénario repose sur :

- Le renforcement des réseaux sur la commune de LA FERTE-BERNARD pour faire transiter les 1.000 m³/j pouvant être fourni par le SIAEP du Perche Sarthois – Vairais.
- La création d'une nouvelle usine de La Barque avec une capacité de production moindre à 3.000 m³/j pour la filière « Eau de surface » et 750 m³/j pour la filière « Eau souterraine ».

ARTICLE 2.2 – DECOMPOSITION

La mission se décompose en deux tranches :

- ▶ une **tranche ferme** comprenant :
 - l'analyse critique des données figurant au rapport SCE,
 - la proposition d'ajustements aux besoins de la collectivité.
 - l'élaboration du dossier de consultation des entreprises afin de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la réalisation de cette opération,
 - l'assistance administrative et technique pour l'analyse des candidatures et des offres et le choix du bureau d'études.
- ▶ une **tranche conditionnelle / optionnelle** comprenant l'assistance administrative et technique pour le suivi de la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre (durée : 12 à 18 mois).

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 3.1 - PROCEDURE DE PASSATION

La consultation est passée par procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret relatif aux marchés publics.

Le marché n'est pas alloué de par la spécificité de la prestation.

ARTICLE 3.2 - FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Aucune forme de groupement n'est imposée.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article 45-III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 4.1 - CONTENU

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- le cahier des charges et son annexe, document valant CCAP, CCTP et AE,
- le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire,
- les formulaires DC1 et DC2,
- la copie du Schéma Directeur d'alimentation en eau potable des communes de La Ferté-Bernard et Cherré.

ARTICLE 4.2 - MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Les entreprises enregistrées lors du téléchargement seront automatiquement informées.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

Les propositions des candidats sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

ARTICLE 5.1 - JUSTIFICATIFS CANDIDATURE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- DC1 (lettre de candidature),
- DC2 (déclaration du candidat),
- Titres d'études et professionnels du candidat,
- Trois références de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans un domaine similaire à celui du présent marché de moins de 5 ans avec le nom et la qualité du maître d'ouvrage, les coordonnées des contacts, la nature, le montant et la durée des marchés, le contenu et la durée de la mission, le stade de réalisation.
- Attestation d'Assurances en-cours de validité

ARTICLE 5.2 - CONTENU DE L'OFFRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- le cahier des charges dûment complété et signé,
- une note méthodologique présentant :
 - les moyens humains affectés à la mission et détaillés par compétence ; les CV des intervenants avec leurs principales références seront fournies,
 - l'organisation et la répartition des tâches entre les différents membres de l'équipe projet pour les différentes tranches et phases,

- la méthodologie que le candidat entend mettre en œuvre spécifiquement pour cette mission,
- les modalités de concertation avec le maître d'ouvrage
- Le planning prévisionnel détaillé de la mission,
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complété et signé.
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

Conformément à l'article 55 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le coordonnateur du groupement de commandes.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le coordonnateur du groupement de commandes peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'une espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

ARTICLE 5.3 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis sont **déposés sur la plateforme de dématérialisation** <http://www.sarthe-marchespublics.fr>

La date et l'heure limites de réception des offres sont les suivantes : **Vendredi 8 Mars 2019 – 12 heures**

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Le jugement des offres sera effectué au moyen des critères suivants.

1. **Valeur technique de l'offre** (pondération : 50 % noté sur 20), appréciée à partir des notes :
 - des qualifications et compétences de l'équipe projet : 5 points
 - des modalités d'organisation de l'équipe projet et de concertation avec le groupement de commandes : 4 points
 - de la méthodologie proposée : 6 points
 - du planning prévisionnel de la mission : 5 points

2. **Prix de la mission** (pondération : 50% noté sur 20)

Les notes relatives au critère prix seront calculées proportionnellement aux écarts de prix constatés, par application de la formule suivante : $(\text{montant offre moins-disante} / \text{montant offre examinée}) \times 20$
L'offre moins-disante acceptable se verra attribuer la note maximale de 20.

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen du cadre de décomposition fourni au candidat qui en indique les éléments constitutifs. Le cadre de la DPGF permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

Conformément à l'article 60 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 7 - NEGOCIATIONS

Après une première analyse des offres sur la base des critères énoncés ci-dessus et après élimination des offres inappropriées, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'ouvrir une phase d'audition/négociation, conformément aux articles 27 et 59 du Décret n°2016-230 du 25 mars 2016 avec tout ou partie des candidats. Cette phase d'audition/négociation portera sur un ou plusieurs critères énoncés à l'article 6.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires nécessaires au cours de l'étude du dossier, les candidats devront obligatoirement poser leurs questions sur la plateforme de dématérialisation : <http://www.sarthe-marchespublics.fr>

Le pouvoir adjudicateur répondra aux différentes questions sur ladite plateforme. Ainsi, l'ensemble des candidats sera détenteur de la même information.

ARTICLE 9 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de NANTES